



## Assemblée générale

Distr. générale  
17 juillet 2009

Soixante-troisième session  
Point 139 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/646/Add.2)]

#### 63/257. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

**B**<sup>1</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée<sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Rappelant* la résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1798 (2008) du 30 janvier 2008, portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2008,

*Rappelant également* la résolution 1827 (2008) du 30 juillet 2008, par laquelle le Conseil de sécurité a mis fin au mandat de la Mission, avec effet au 31 juillet 2008,

*Rappelant en outre* sa résolution 55/237 du 23 décembre 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 63/257 A du 24 décembre 2008,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 17,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cinquante-six États Membres seulement ont versé l'intégralité de

<sup>1</sup> La résolution 63/257, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 49 (A/63/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 63/257 A.

<sup>2</sup> A/63/562.

<sup>3</sup> A/63/746/Add.12.

leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>3</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>2</sup> ;

5. *Note* que le montant total du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2008 et des recettes diverses inscrites au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée au titre de l'exercice s'élève à 17 611 400 dollars ;

6. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (2 875 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2009, qui proviennent du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 (17 611 400 dollars), conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2008, indiqué dans sa résolution 61/237 également du 22 décembre 2006 ;

7. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités en application du paragraphe 6 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables au titre de telle ou telle autre mission ;

8. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (2 875 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2009, qui proviennent du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 (17 611 400 dollars), sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 6 ci-dessus ;

9. *Décide également* d'attendre sa soixante-quatrième session pour statuer sur l'affectation du solde de 14 736 400 dollars et prie le Secrétaire général de lui présenter durant la deuxième partie de la reprise de ladite session un rapport actualisé sur la situation financière de la Mission ;

10. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».

93<sup>e</sup> séance plénière  
30 juin 2009